

Commune d'Herblay-sur-Seine  
Arrêté / Service juridique / A25J048  
Herblay-sur-Seine, le 18 novembre 2025

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE DÉLÉGATIONS DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR GÉRARD PIPAT EN L'ABSENCE DE MONSIEUR JOHANN  
ROS – LE 19 NOVEMBRE 2025**

**LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-15, L.2122-18 et suivants et L.2122-21 et suivants,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élections des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°A23J031 du 31 mars 2023 donnant délégations de fonction et de signature de Monsieur Gérard PIPAT,

Vu l'arrêté municipal n°A25J046 du 14 novembre 2025 donnant délégations de fonction et de signature de Monsieur Johann ROS,

Considérant que Monsieur Johann ROS, président de la commission communale de sécurité, sera indisponible pour la commission du 19 novembre 2025,

Considérant qu'il convient, temporairement, de préciser et d'arrêter les délégations qui ont été accordées à Monsieur Gérard PIPAT afin qu'il remplace Monsieur Johann ROS,

**ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté n°A23J031 du 31 mars 2023 est complété temporairement pour la journée du 19 novembre 2025.

Article 2 : Monsieur Gérard PIPAT, pour le 19 novembre 2025, reçoit délégation de fonctions du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines liés aux commissions de sécurité.

Article 3 : Rappelle que les délégations de fonctions et de signature énoncées dans l'arrêté n°A23J031 du 31 mars 2023, et reprises ci-dessous en les articles 4, 5, 6 et 7 demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signatures du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et également sous la surveillance et la responsabilité du Maire adjoint en charge des travaux, dans les domaines liés aux bâtiments communaux et au mobilier urbain. Il pourra signer, dans le cadre de ces délégations, tous les documents, courriers et actes s'y rapportant.

Article 5 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour ester en justice au nom de la Ville.

**HOTEL DE VILLE**

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003-95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20251118-A25J048-AR  
Date de réception préfecture : 18/11/2025

**Commune d'Herblay-sur-Seine**

Article 6 : Monsieur Gérard PIPAT, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonction et de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans le domaine des procédures de mise en sécurité telles que définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article L.511-2 du Code de la construction, ainsi que pour les mesures d'interdiction d'habitation.

Article 7 : Les délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées et cesseront de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

**PRÉCISE**

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville ([www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)).

Que le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et dès qu'il aura été publié sur le site de la Ville.

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay-sur-Seine  
Vice-Président du Conseil départemental du Val-d'Oise

La personne soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester. À Herblay-sur-Seine, le :

**HOTEL DE VILLE**

43, rue du Général de Gaulle  
CS 40003- 95221 Herblay-sur-Seine Cedex  
Tél : 01 30 40 47 00 – [mairie@herblay.fr](mailto:mairie@herblay.fr)  
[www.herblaysurseine.fr](http://www.herblaysurseine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20251118-A25J048-AR  
Date de réception préfecture : 18/11/2025